

1.

Débitrice: **Mégevet, David & Cie SA**, rue Jacques-Dal-
phin 48, 1227 **Carouge**
2.

Remarques: Par jugement du 15 mars 2004, le Tribunal de
première instance de la République et Canton de Genève a
homologué le concordat proposé par Mégevet, David & Cie
SA, rue Jacques-Dalphin 48, 1227 Carouge, élisant domicile
en l'Etude de Me Denis Mathey, avocat, rue de Candolle 9,
1205 Genève, portant sur le versement d'un versement d'un
dividende de 40% des créances ordinaires payable à raison
de 20% dans les quinze jours suivant l'homologation du
concordat et 20% d'ici le 31 janvier 2006 au plus tard.
A arrêté le cours des intérêts au 24 avril 2002.
A nommé en qualité de surveillante à l'exécution du con-
cordat:
Me Marie-Flore Dessimoz, avocate, rue du Grand-Puits 42,
1217 Meyrin.
A condamné Mégevet, David & Cie SA au paiement d'un
émolument de décision de CHF 400.— déjà payé.
A condamné Mégevet, David & Cie SA au paiement des ho-
noraires et frais du commissaire au sursis.
A ordonné la publication du présent jugement dans la FO SC
et la FAO à la charge du Tribunal et aux frais de Mégevet,
David & Cie SA.
A débouté Mégevet David & Cie SA de toutes autres et con-
traires conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève
1211 Genève 3

(02237024)